PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

CONVOCATION

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022

- 1. Election d'un nouvel adjoint au Maire
- 2. Désignation d'un nouveau représentant au conseil d'école
- 3. Levée de réserves
- 4. Décisions
- 5. Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, P. CASTAGNÉ, C. PAUPARDIN, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL, F. GEA.

<u>Absents</u>: P.E. DAUZATS (pouvoir à P. PERES), G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. PUREUR, S. ARCOUTEL.

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

Monsieur PAULIN a fait part d'une demande de modification du procès-verbal, cette demande a été acceptée et envoyée dans le cadre d'un second mail le 23 janvier 2023. Le PV a été modifié en page 15 en incluant cette demande de complément.

Approbation du procès-verbal modifié du 12 décembre 2022 à l'unanimité.

Objet: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE DÉMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Valérie LACROIX SIGUIER a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et que sa démission a été accepté par le Préfet du Tarn.

Il propose de procéder à son remplacement en tant qu'adjoint au Maire.

Avant de délibérer Monsieur le Maire remercie Madame LACROIX-SIGUIER pour tout le travail qu'elle a accompli en tant qu'adjointe responsable du scolaire, dans un contexte sanitaire difficile comme celui que nous avons connu depuis 2020 avec le COVID et toutes les contraintes qui ont touchées les écoles.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 2020-25 en date du 03/07/2020 modifiée par la délibération n° D 2020-060 du 17 décembre 2022 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération n°2020-24 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Valérie LACROIX SIGUIER par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il indique que l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le dernier alinéa prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 17 décembre 2022 qui fixe à 7 le nombre d'adjoints au maire ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : conformément à l'article l2122-10 du CGCT, le même que celui vacant, soit le 5^{ème} rang en tant que 4^{ème} adjoint,
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

PROCÈDE à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Un bureau est constitué de 2 assesseurs : Olivia BRICLOT et Laure DORI-LASTERE

- Sont candidats: Patricia CASTAGNE
- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 (blanc)
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
 - a obtenu vingt-quatre voix.

Mme CASTAGNÉ Patricia est désignée en qualité de quatrième adjoint au maire de SAÏX.

- > **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (en qualité de quatrième adjoint),
- PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Objet: DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D 411-1 du Code de l'Education, indique que chaque conseil d'école est composé, entre autres, du maire et d'un conseiller municipal.

Mme Valérie LACROIX SIGUIER ayant fait part de son souhait de ne plus exercer cette fonction, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant aux conseils d'écoles.

Mme Patricia CASTAGNÉ se propose pour représenter le Conseil Municipal aux conseils d'écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

> **DESIGNE** Mme Patricia CASTAGNÉ pour être membre aux conseils d'écoles.

OBJET : LEVÉE D'EMPLACEMENT RESERVÉ

M. le Maire explique qu'il avait été envisagé de réaliser un chemin piétonnier entre la place Jean Ferrat et le Square de la liberté (anciennement place du 14 juillet). Un emplacement réservé SAÏ4 grève actuellement les parcelles AR203- A157- A71 et A69 pour réaliser ce cheminement.

La commune ayant investi dans le réaménagement du centre bourg pour faciliter la circulation des piétons et dans le renforcement des murs de soudainement du square de Liberté, ce projet n'a plus vocation à être réalisé et il n'apparait donc plus nécessaire de maintenir cet emplacement réservé.

Il est proposé de lever l'emplacement réservé SAÏ4 sur les parcelles AR203- A157- A71 et A69

Monsieur PAULIN informe qu'il ne trouve pas sur le plan AR 203 mais seulement la parcelle AR177. Monsieur le Maire indique que le plan fourni en annexe est un relevé du SIG, il doit s'agir d'une mise à jour.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL.

- > VALIDE la levée des emplacements réservés précités (Cf Plan annexé)
- ➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Sor et Agout afin que le PLUI fasse l'objet d'une modification en ce sens dans le cadre de la prochaine révision.
- ➤ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Objet: RELEVES DES DECISIONS

DM 2022-061	7/11/2022	Contrat de maintenance et d'hébergement logiciel ORPHEE	C3RB INORMATIQUE 12740 LA LOUBIERE	239,54 €
DM 2022-062	14/11/2022	Travaux de construction d'une halle couvert – Avenant 1 – Lot 4 Electricité	SAGELEC 81100 CASTRES	643 €
DM 2022-063	7/12/2022	Fourniture et pose de 2 terrains multisports de type city-stade – Avenant 1	MEFRAN COLLECTIVITES 34510 FLORENSAC	0 €
DM 2022-064	23/12/2022	Contrat de maintenance de l'ensemble du réseau informatique de la Commune	ONE'S - PC INTERVENTION 81100 CASTRES	5 720 €
DM 2023-001	09/01/2023	Frais d'études géotechniques complémentaire pour le projet d'extension du cimetière de Longuegineste	SOL et EAUX 81470 CAMBON LES LAVAUR	2 890 €

Monsieur PAULIN souligne que les DM 2022_061 et DM 2022_062 ont déjà été votées au Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Objet: QUESTIONS DIVERSES

▶Panneaux signalisations

Monsieur PAULIN F. indique qu'un administré a demandé à ce que les priorités à droite à Saïx soit inscrite à l'entrée du village.

Monsieur le Maire note la demande.

Monsieur BONNAFOUS précise qu'il est prévu des panneaux de rappel.

>Ateliers municipaux

Monsieur PAULIN indique qu'il s'est rendu aux ateliers municipaux souhaiter la bonne année de la minorité à l'équipe du service et a constaté que les agents étaient « mal logés » suite à l'incendie. Monsieur DEFOULOUNOUX précise que les agents étaient provisoirement installés à la salle Elie Castelle pendant les travaux des ateliers. Ce sont eux-mêmes qui ont demandé à retourner dans les locaux au Lieu-dit L'Anglade.

Suite à la demande de Monsieur PAULIN, Monsieur DEFOULOUNOUX précise qu'un premier remboursement est intervenu des assurances et que la couverture sera faite courant février.

Le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 19h11.

Le Maire,

La secrétaire de séance, Olivia BRICLOT